

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 15 octobre 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Catherine DUPONT (procuration à Sandra BUISSON), Véronique PIGEON-MENZEL,

Secrétaire de séance : Marie-Louise CHRISTOPHEL

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2013.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2013 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Décisions modificatives n°1-2013 du Eau et Assainissement (n°102/2013)

Suite à l'application d'un dégrèvement sur facture d'eau en raison d'une fuite importante, il est nécessaire de régulariser les écritures comptables correspondantes et d'avoir les crédits nécessaires au budget.

Le Maire propose donc la DM suivante :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------|
| D 6152 : Entretien de bâtiment | -15 000,00 € | |
| D 6156 : Maintenance | -4 000,00 € | |
| D 6226 : Honoraires | -2 000,00 € | |
| D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs SDH) | 31 000,00 € | |
| D 701249 : Redevance agence de l'eau | 2 000,00 € | |
| D 706129 : Reversement redevance modernisation agence de l'eau | 2 000,00 € | |
| R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés | | 10 000,00 € |
| R 70611 : Redevance d'assainissement collectif | | 4 000,00 € |
| Total | 14 000,00 € | 14 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Eau et Assainissement 2013 ci-dessus présentée.

➤ **Tarifs des Remontées Mécaniques 2013-2014 –compléments (n°103/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°68/2013 par laquelle les tarifs 2013-2014 des Remontées Mécaniques ont été votés à l'exception du prix des forfaits annuels commun, qui était en attente de négociations avec la Régie des Remontées de St Bernard, ainsi que du prix pour la réémission d'un forfait annuel perdu.

Les négociations avec Saint Bernard ayant abouties, il est proposé ce qui suit :

| Forfaits | Pour mémoire Tarifs TTC 2012-2013 | Tarifs TTC 2013-2014 |
|---|---|---------------------------------|
| Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Adulte | 123.00 € | 130,00€ |
| Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants et Étudiants | 72.00 € | 76.00 € |
| Forfait Annuel Perdu | 3.00 € | 3.00 € |

NB :

- **Enfant** ⇔ moins de 18 ans, étudiants et apprentis (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Groupe ⇔ à partir de 20 personnes
- Gratuité accordé pour les enfants pour les moins de 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'ajouter ces tarifs complémentaires pour la saison 2013/2014, conformément au tableau ci-dessous.

➤ **Rectification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2013 (n°104/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2013 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} octobre 2013.

Finalement l'EPA de l'Office du Tourisme a décidé de proposer plus de tranches tarifaires que ce qui avait été initialement envisagé. De même, il avait été acté que les 3 communes du plateau voteraient les montants de la taxe de séjour de manière identique conformément aux propositions de l'EPA.

Monsieur le Maire propose donc de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2013 suivants :

| Types de location | Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1 ^{er} octobre 2013 | Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 1^{er} novembre 2013 | Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10% | Soit un total à payer par les personnes assujetties |
|--|--|--|--|--|
| Hébergements de tourisme classés de 1 à 5 étoiles | 0,40 € par personne et par nuitée | 0,50 € par personne et par nuitée | 0,05 € par personne et par nuitée | 0,55 € par personne et par nuitée |
| Hébergements de tourisme non classés et classés sans étoile | 0,40 € par personne et par nuitée | 0,40 € par personne et par nuitée | 0,04 € par personne et par nuitée | 0,44 € par personne et par nuitée |
| Camping 1 et 2 étoiles et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 € par personne et par nuitée | 0,20 € par personne et par nuitée | 0,02 € par personne et par nuitée | 0,22 € par personne et par nuitée |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention, de fixer les tarifs de la taxe de séjour communale à compter du 1^{er} novembre 2013, conformément aux propositions ci-dessus. Il est également rappelé que les modalités d'application de celle-ci sont les suivantes :

- Elle est applicable pour toutes personnes de plus de 12 ans (hors exonérations légales prévues au CGCT).
- Elle est perçue sur toute l'année civile.

Les loueurs devront au minimum, opérer des versements semestriels auprès de la commune.

➤ **Révision loyer appartement n°1 du Couchant (n°105/2013)**

Monsieur Bernard MARO rappelle que le loyer de l'appartement n°1 de l'immeuble « Le Couchant » est actuellement de 460,40€ (hors charges), soit un coefficient au m² de 6,70 €/m² (sur un total de 68.70 m² de surface habitable).

Il précise que ce loyer, comme les autres loyers communaux, est indexé annuellement sur l'indice INSEE des loyers.

Il propose toutefois de réviser le loyer de cet appartement dans lequel divers travaux de rénovation ont été engagés depuis le départ de l'ancien locataire et notamment :

- 8 600€ de travaux de peinture (tout l'appartement)
- 3 200 € de travaux de plomberie (reprise de toute l'installation à partir du compteur)
- 2 500 € de carrelage (salle de bain et cuisine)
- 1 000 € d'électricité (mise en conformité de quelques éléments)

Soit 15 300 € au total.

Sans compter que les travaux de remplacement de la chaudière (40 000€ environ) sont sur le point de se terminer et garantiront une meilleure qualité de chauffage et des économies de combustibles donc de charges.

Il estime que le loyer doit être revalorisé à 600,00 € ce qui amène le coefficient à 8,73 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer de l'appartement n°1 du Couchant à 600,00 € par mois (hors charges) à compter du 1^{er} novembre 2013.

➤ **Vente parcelle AB88 à la SCI du Fourchas suite à la vente aux enchères PAROT (n°106/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45/2013 en date du 25 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à participer aux enchères de la succession PAROT en vue d'acquérir les lots 1, 4 et 5.

Les enchères ont eu lieu le 10 juin 2013 ce qui a permis à la commune d'acquérir les lots 1 et 4. Par la suite, les actes ont été signés le 8 août 2013.

Au sein de ces lots, certaines parcelles ne présentaient pas un intérêt spécifique ou immédiat pour la commune, mais faisaient partie de lots où d'autres parcelles avaient elles un intérêt.

La parcelle AB88 (surface : 4 748 m²) fait partie de ces parcelles présentant moins d'intérêt pour la commune.

La SCI du Fourchas dont les terrains actuels jouxtent la parcelle AB88, serait intéressée pour racheter cette parcelle.

Compte tenu du classement de la parcelle en zone AU (zone à urbaniser) au PLU, le Maire propose de vendre ladite parcelle au prix de 5 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle AB88 au profit de la SCI du Fourchas pour un montant de 5 200,00 €. (Les frais de notaires étant à la charge de l'acheteur.)

III) Travaux

➤ Point sur les projets en cours

✓ *Le Couchant*

Le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois se termine. Le chauffage a été mis en route au cours de la semaine dernière. Après quelques réglages, tout semble fonctionner.

La construction du sas d'entrée et l'aménagement de l'espace extérieur sont prévus pour le printemps 2014.

✓ *Rond-point des pistes*

L'aménagement fonctionne bien.

L'engazonnement des espaces végétalisés a été réalisé en ce début de semaine.

Reste les plantations à faire sur l'îlot central. Suite aux conseils de Jean-Louis CHOQUET concernant les essences de plantes à retenir, cela devrait pouvoir être réalisé prochainement.

✓ *Cheminement piétons et enfouissements de lignes*

Comme annoncé, l'étude sur l'enfouissement des réseaux aériens sur le tronçon entre le rond-point des pistes et le carrefour des Vials est en cours auprès du SEDI pour une réalisation au printemps 2014. Les poteaux d'éclairage public seront donc changés. Nous avons retenu à titre de test des poteaux métalliques revêtus d'une impression imitation bois : métal sublimé. Ces poteaux ont l'avantage de présenter un aspect bois tout à fait surprenant de réalisme et d'avoir une cavité intérieure plus grande que celle des poteaux bois : ceci faciliterait par exemple la mise en place des dispositifs de coupure des illuminations de Noël. Certaines communes de montagne équipées avec ce type de matériel depuis 7 ans semblent tout à fait satisfaites.

Nous profiterons de ces travaux pour réaliser simultanément le cheminement piétons qui reliera ces 2 carrefours.

✓ *Cheminement piétons aux abords de la Maison de la Petites Enfance (MPE)*

Après accord pris auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, gestionnaire de la MPE, nous allons essayer de réaliser avant l'hiver un petit aménagement permettant aux riverains du chemin de l'Abreuvoir de descendre en direction de la RD30, sans emprunter le chemin de la Vieille école qui est très pentu et très glissant certains jours en hiver notamment. En effet, il s'agit de « prolonger » dans la bute l'escalier extérieur permettant l'accès à l'étage de la MPE et de créer un portillon piétons à côté du portail du parking de la MPE. Ces petits aménagements permettront aux riverains de descendre par les escaliers, de traverser le parking de la MPE et de reprendre le chemin de la Vieille école en un point situé en dessous de la plus forte pente.

Nous attendons le devis et espérons pouvoir réaliser cela rapidement.

✓ *La Source*

Monsieur MARO rappelle que des travaux de rénovation notamment de façade avaient été budgétés sur le bâtiment de la Source (regroupant 8 logements d'urgence et la pharmacie). Toutefois, ayant identifié des fissures nous avons fait faire un diagnostic dont le résultat n'est pas alarmant mais conclu sur la nécessité par acquis de conscience de surveiller ses fissures sur 12 mois.

Les jauges nécessaires à cette surveillance seront prochainement mises en place.

✓ ***Bientôt des boucles trails sur Saint Hilaire***

Monsieur MARO expose que le spot de trail de Saint Pierre de Chartreuse va être étendu sur Saint Hilaire. Des circuits (boucles) vont être balisés d'ici l'été prochain, pour inciter les coureurs à venir faire du trail également sur Saint Hilaire. Les circuits envisagés reprendront essentiellement des tronçons du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Petite Randonnées).

✓ ***Captage des Pelloux***

Nous avons constaté que sur le captage des Pelloux, les volumes produits étaient devenus très faibles alors que des ruissellements étaient apparus à proximité. Une tranchée a été ouverte et a permis de retrouver la veine rocheuse où coule l'eau. Nous allons garder cette veine en observation cet hiver et si tout est resté stable d'ici le printemps nous mettrons un drain et refermerons alors la tranchée.

➤ **Convention de reversement de subvention pour la table d'orientation avec le Parc Naturel de Chartreuse (n°107/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2012 en date du 22 mars 2012 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la reconstruction de la table d'orientation.

Le PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse) assurant la gestion des fonds PDIPR octroyés par le Conseil Général de l'Isère, il est nécessaire de signer une convention entre le PNRC et la commune afin que celui-ci puisse nous reverser la subvention allouée après transmission des factures de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette convention jointe à la présente.

IV) Personnel

➤ **Rémunération des agents recenseurs (n°108/2013)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine campagne de recensement aura lieu du 16 janvier et le 15 février 2014.

Il rappelle que la commune doit recruter trois agents recenseurs (1 pour 500 habitants environ) pour effectuer cette collecte. Il faudra passer une info dans le MSP Mag du mois de novembre et de décembre pour recruter les agents recenseurs.

Des formations seront prévues pour Lauriane QUANTIN, qui sera le coordonnateur communal, et les agents recenseurs.

Il souligne l'importance de faire un recensement de qualité du fait que certaines dotations communales sont indexées sur le nombre d'habitants.

Il invite les élus à sensibiliser la population concernant l'accueil à réserver aux agents recenseurs. Un article en ce sens paraîtra dans la Gazette ou le MSP Mag.

Il expose par ailleurs que la rémunération de ces agents recenseurs doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Il est à noter que la dotation accordée par l'INSEE à la commune pour la réalisation du recensement sera de 3 337,00 €.

Il précise qu'en 2004 et 2009, l'INSEE avait laissé libre choix à la commune de son mode de rémunération. Pour 2014, l'INSEE ne donne pas plus de consignes qu'en 2009.

Le Maire propose donc de conserver une rémunération par formulaire car cela incite l'agent à bien récupérer le maximum de données.

Il propose le barème suivant :

| Prestations | Pour mémoire en 1999 | Pour mémoire en 2004 | Pour mémoire en 2009 | Proposition 2014 |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Séance de formation | 16,16 € | 17,77 € | 45,00€ | 60,00 € |
| Fiche logement | 0,41 € | 0,46 € | 0,75 € | 0,85 € |
| Bulletin individuel | 0,82 € | 0,91 € | 1,30 € | 1,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Maire concernant la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2014.

V) Administration Générale

➤ Révision de la convention d'entretien de la truffière communale expérimentale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°92/2008 en date du 4 septembre 2008 portant sur la signature de conventions avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) et le futur exploitant présumé, Éric BECKRICH.

Ce projet avait été initié dans le cadre de la politique de revalorisation de la trufficulture en Isère et ainsi tenter d'établir une nouvelle économie sur ce territoire. En effet, à la fin du XIXème, l'Isère était le plus gros producteur de truffes de France, ce qui confirme que notre territoire est propice à ce genre de culture.

Divers terrains et divers types de truffes et arbres truffiers ont été implantés notamment au sein des communes du PNRC comme à La Terrasse.

Concernant Saint Hilaire, il est important de préciser que cette opération reste un projet communal. La plantation a été réalisée depuis 2008. M. BECKRICH assure une partie de l'entretien et la commune a fait appel à Solid'action pour réaliser le reste de l'entretien nécessaire. Le PNRC nous aide à assurer le suivi de ce projet.

La convention initialement signée avec Monsieur BECKRICH doit être réajustée pour coller à la réalité des faits et des implications de chacun puisqu'il y était question de mise à disposition de terrain et d'exploitation du site par ce dernier, ce qui n'est pas le cas réellement.

Monsieur CHOQUET est chargé de travailler avec les différents partenaires à la rédaction des conventions nécessaires afin de remettre ce partenariat dans des formes administratives adéquates.

Ce sujet sera donc inscrit à un prochain ordre du jour lorsque les rédactions de conventions seront suffisamment avancées.

➤ **Mise à jour du règlement du marché hebdomadaire au 1^{er} novembre 2013**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°77/2013 du 4 juillet 2013 portant sur la mise à jour du règlement du Marché hebdomadaire, et la délibération n°84/2013 du 12 septembre 2013 portant sur la réduction des tarifs pour les abonnés qui seront présents plus de 26 semaines par an sur le marché.

Après vérification de la rédaction actuelle de ce dernier, aucune modification n'est nécessaire pour pouvoir appliquer les dispositions de la délibération n°84/2013.

➤ **Mise en délégation du camping municipal et des gîtes communaux (n°109/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32/2013 du 21 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal l'a mandaté pour trouver la forme la plus adaptée de partenariat pour une mise en délégation de service public du camping municipal et des gîtes communaux.

Le Maire présente les pièces de l'appel d'offres qui ont été envoyées aux membres du Conseil avec la note de préparation de celui-ci. Ces pièces présentent en détail les conditions de mise en délégation pour une durée de 9 ans et 10,5 mois et rappellent le mode de gestion, la situation actuelle du camping ainsi que les résultats financiers de fonctionnement de celui-ci (hors charges d'emprunt et investissements).

Les supports choisis pour parution de l'annonce d'appel d'offres sont sur le site internet de la commune, les Affiches de Grenoble (JAL papier et site internet), l'Officiel des terrains de camping (revue spécialisée - papier et site internet) afin de satisfaire aux exigences du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix du Maire quant au mode de délégation et la durée proposée dans le dossier de consultation.

Le Maire est chargé de mener à bien cet appel d'offres dans le but d'une mise en délégation du camping si possible dès la mi-janvier 2014.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que nous avons rencontré le cabinet missionné par la Région Rhône-Alpes dans le cadre des missions chéquiers expertises et que ce dernier, à la lecture des documents fournis et de la visite du site, a d'ores et déjà confirmé le potentiel de notre installation.

➤ **Création de la Commission de délégation de Service Public (n°110/2013)**

Monsieur le Maire expose que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants régissent les conditions d'une délégation de service public.

L'article L1411-5 prévoit la création d'une commission de délégation de service public qui sera chargée d'ouvrir et d'analyser les plis des candidats à la délégation. À l'issue de l'analyse, elle émettra un avis sous la forme d'un rapport motivé sur lequel le Maire, ou son représentant s'appuiera pour mener toutes les discussions utiles avec un ou les candidats ayant présenté une offre.

Cette commission doit se composer pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Des membres titulaires à voix délibératives :
 - le Maire, ou de son représentant, qui l'autorité habilitée à signer la convention de délégation : membre de droit
 - 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- De membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions
- Des membres de droits à voix consultative
 - Le comptable public de la collectivité
 - Le représentant du ministre chargé de la concurrence.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Maire appelle donc les listes à se faire connaître avant de procéder au scrutin.

Se déclare candidats :

- 1^{ère} liste composée de

Titulaires

- Bernard MARO
- Jean-Louis CHOQUET
- Marie-Louise CHRISTOPHEL

Suppléants

- Anne DOUADY
- Damien TOURLONNIAS
- Alain MONNOT

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 11

Compte tenu des résultats du vote la composition de la commission compétente pour les délégations de service public est donc la suivante :

Le Maire (ou son représentant) accompagné des membres :

Titulaires

- Bernard MARO
- Jean-Louis CHOQUET
- Marie-Louise CHRISTOPHEL

Suppléants

- Anne DOUADY
- Damien TOURLONNIAS
- Alain MONNOT

VI) Urbanisme

➤ Info nouveau contentieux pour annulation de la délibération approuvant le PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa décision n°07/2013, par laquelle il a décidé de mandater Maître LEGULLUDEC pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux formé par Monsieur Yan CONTAT en vue d'obtenir l'annulation de la délibération approuvant le PLU.

En effet, Monsieur Yan CONTAT déplore que dans le PLU, approuvé le 25 avril 2013, la limitation de la partie constructible de la parcelle AC 89 ne soit localisée que sur une partie de la parcelle située le long de la voie communale, et ne reprenne pas la limite de l'urbanisation située de l'autre côté de la voie.

➤ Projet des petites cités (n°111/2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été déposé le 10 juin 2013 par la SCI Vemon aux Petites Cités. Ce projet se situe en zone Am du PLU. Dans cette zone, le programme doit prévoir "une mixité habitat-activités avec un minimum de 30% des surfaces pour des activités économiques".

La DDT vient de nous informer que ce projet ne peut être accepté, en raison d'une répartition de la surface dédiée à l'activité économique trop faible. En effet, les logements habitants seniors (25%) ne sont pas considérés comme une activité économique. Il ne resterait donc que 5 % de surface dédiée à l'activité économique.

Monsieur CHOQUET souligne les enjeux que représente ce projet pour la commune et les différentes solutions qui s'offrent à la commune dans ce cadre.

En effet, les logements seniors dont il est question seront labellisés HSS (Habitat Senior Services) – voir document joint à la note de préparation résumant les exigences du label – ces logements permettront le maintien à domicile de personnes âgées du fait des adaptations faites au sein des constructions et de l'encadrement nécessaire au maintien à domicile. Ceci veut dire qu'indirectement ces logements vont générer des emplois correspondant au personnel d'aide à domicile.

Le Maire propose donc de bien considérer ces surfaces comme de la surface économique générant de l'emploi : ce qui était le but intrinsèque de la disposition imposant 30% de surfaces d'activité dans cette zone.

Par conséquent, il suggère de rédiger un courrier portant acceptation par dérogation du projet ainsi présenté du fait des arguments présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet des Petites Cités présenté par la SCI Vemon, d'autoriser le Maire à rédiger un courrier de dérogation à la DDT, et à signer le permis de construire du projet en l'état.

VII) Questions diverses

➤ SISCO

Madame CHRISTOPHEL, Présidente du SISCO, rappelle à l'Assemblée qu'un comité de pilotage a été constitué pour préparer la réforme du rythme scolaire.

Il se compose de 2 élus du SISCO (représentant Saint Hilaire et Saint Bernard), 1 enseignant de chaque groupe scolaire et 1 parent d'élèves élu pour chaque groupe scolaire également soit 6 personnes en tout. (Ont été invités à participer aux réunions de manière informelle, 2 représentants de Saint Pancrasse afin que nous puissions travailler ensemble et éventuellement choisir les mêmes options....)

Ce comité a pour vocation de faire des propositions qui seront validées par le SISCO et les communes au sein de leurs assemblées délibérantes respectives.

Le premier objectif est de caler le planning hebdomadaire d'école qui sur le principe doit se répartir sur 4,5 jours de classe par semaine, et 5h30 de cours par jour pour les jours pleins (ce qui reste toutefois modulable dans une faible mesure).

Un questionnaire a déjà été transmis aux familles concernées pour connaître leur souhait quant à l'organisation du planning et le retour d'une demi-journée de classe le mercredi matin ou le samedi matin.

Un courrier doit parvenir prochainement aux associations qui proposent des activités aux enfants pour connaître celles qui pourraient commencer leurs activités plus tôt à la sortie des classes.

Le comité rencontrera l'inspecteur de secteur le 13 novembre prochain et même si le planning ne sera pas arrêté d'ici là, il sera nécessaire d'indiquer les hypothèses sur lesquelles nous travaillons.

Le comité semble s'accorder sur une pause méridienne de 2h00 et des plannings du type :

- 1^{ère} hypothèse
 - 8h30 à 11h25 / 13h30 à **15h50** 4 jours par semaine, soit 40 min chaque soir d'activité à animer
 - 9h00 à 12h00 le mercredi ou le samedi
- 2^{ème} hypothèse
 - 8h30 à 11h25 / 13h30 à **15h15** 2 jours par semaines, soit 1h15 d'activité à animer
 - 8h30 à 11h25 / 13h30 à **16h15** les 2 autres jours, soit 15min de garderie avant le départ des enfants
 - 9h00 à 12h00 le mercredi ou le samedi
- 3^{ème} hypothèse
 - 8h30 à 11h25 / 13h30 à **15h00** 2 jours par semaines, soit 1h30 d'activité à animer
 - 8h30 à 11h25 / 13h30 à **16h30** les 2 autres jours
 - 9h00 à 12h00 le mercredi ou le samedi

Il est à noter que l'encadrement selon la tranche d'âge et le classement du lieu d'accueil oscillent entre 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans à 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus. Ce qui représenterait près d'une 20^{aine} de personnes compte tenu du nombre d'élèves sur les 2 groupes scolaires.

Ceci engendre des contrats de très faible durée hebdomadaires, un nombre de personnes conséquent à trouver et fatalement des coûts qu'il va falloir rapidement évaluer.

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

Plateforme de broyage

Monsieur MARO rappelle que la plateforme a déménagé sur la route des établissements au niveau de la patte d'oie entre Rocheplane et le CMC. La signalétique que la CCPG avait mise en place a été complètement vandalisée à peine 48h00 après sa mise en place.

Nous espérons qu'elle pourra être remise en état rapidement.

Par ailleurs, il est rappelé que la plateforme de broyage anciennement placée aux abords de la station d'épuration est donc désormais définitivement fermée.

Travaux aire de décollage Nord

Les travaux d'aménagement de l'accès au décollage nord et du renforcement des ouvrages soutenant la piste de décollage débutent la semaine prochaine pour une durée de 12 à 14 semaines.

➤ **Cérémonie du 11 Novembre**

RDV à 11h00 à Saint Hilaire devant le monument aux morts.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 14 Novembre 2013 à 20h30.***

La séance est levée à 22h00.

Liste d'émargement

| Membres du Conseil Municipal | Émargement |
|-------------------------------------|-------------------|
| Monsieur BOISSELIER Pierre | |
| Monsieur BARTCZAK Patrick | |
| Madame BUISSON Sandra | |
| Monsieur CHOQUET Jean-Louis | |
| Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise | |
| Madame DOUADY Anne | |
| Monsieur DUMONT Armand | |
| Madame DUPONT Catherine | |
| Monsieur MARO Bernard | |
| Monsieur MONNOT Alain | |
| Monsieur PICHON Jean-François | |
| Madame PIGEON-MENZEL Véronique | |
| Madame ROUSSET Claude | |
| Monsieur TOURLONNIAS Damien | |